

COUR PENALE INTERNATIONALE

Dix-septième session de l'Assemblée des États Parties

La Haye – 10 décembre 2018

Présentation des rapports de l'Auditeur externe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui les rapports établis par votre auditeur externe au cours de l'année 2018, en application de l'article 12 du règlement financier (*Financial Regulations and Rules*) de la Cour pénale internationale.

M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes et auditeur externe de la CPI, m'a chargé de vous exprimer ses vifs regrets de ne

pouvoir effectuer lui-même cette présentation, étant retenu à Paris par des obligations institutionnelles impératives.

Les rapports d'audit que je vais vous exposer brièvement sont au nombre de trois et concernent :

- les états financiers de la Cour pénale internationale, arrêtés au 31 décembre 2017,
- les états financiers du Fonds au profit des victimes, arrêtés au 31 décembre 2017,
- la gestion des ressources humaines de la Cour.

J'ai eu l'honneur d'exposer ces trois rapports et d'en débattre au fond devant votre comité d'audit en juillet de cette année puis avec mon collègue Michel Camoin devant votre comité du budget et des finances début septembre.

J'indique dès à présent que pour chacun des deux états financiers dont nous sommes appelés à certifier la sincérité, la régularité et la fidélité, – Cour pénale internationale et Fonds au profit des victimes - nous délivrons cette année une opinion sans réserve.

Avant d'en venir aux principaux constats et recommandations issus de nos travaux, je voudrais souligner la qualité de la relation et de la coopération entretenues avec la Cour et particulièrement le Greffe et les services comptables et financiers.

J'en viens au premier rapport d'audit relatif aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'année 2017.

Les états financiers font apparaître que l'année 2017 s'est conclue sur un déficit de 13,8 millions d'euros, contre 8,3 M€ pour l'exercice 2016, et 6,7 M€ en 2015. Le principal poste de charges de la Cour, à savoir le personnel, atteint désormais 106,9 millions d'euros, contre 100,4 M€ en 2016, soit une augmentation de 6,4 %.

Comme je viens de le mentionner, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour. Toutefois, conformément à ce que prévoient les normes d'audit applicables, nous avons formulé un signalement visant les menaces que font peser sur la trésorerie et donc

sur l'activité de la Cour le poids croissant des arriérés de contributions impayées de la part de certains Etats Parties. Nous avons complété ce constat par une recommandation visant à renforcer le processus de recouvrement de ces arriérés, en recourant au besoin aux procédures prévues par l'article 112 du Statut de Rome.

Nos constats issus de la vérification des comptes de l'année 2017 de la Cour ont donné lieu à 3 autres nouvelles recommandations concernant l'amélioration de la présentation des états financiers et en particulier la précision des informations figurant dans les notes, qui sont des supports indispensables pour permettre aux Etats Parties d'analyser et décrypter les tableaux de chiffres comptables. Ces nouvelles recommandations ont porté sur la présentation des conséquences financières d'un changement d'assureur pour les retraites des juges, sur les méthodes de calcul actuariel pour l'estimation des avantages à long terme du personnel et sur la justification d'opérations couvertes par des contraintes de confidentialité.

Au-delà de leur caractère parfois technique, chacune de ces recommandations vise à faciliter la lecture des états financiers. Les normes comptables internationales, et notamment les normes IPSAS,

ont pour vocation première de favoriser l’appréhension de l’information par les utilisateurs des états financiers - au premier rang desquels les Etats parties-, afin de les informer sur la situation financière, le patrimoine et l’activité de la Cour, et donc également d’éclairer les décisions qui vous incombent en tant que représentants des États parties.

Conjointement à cette mission de vérification, nous avons effectué un suivi de nos précédentes recommandations, issues de nos différents audits depuis 2013, qu’il s’agisse d’audits financiers ou d’audits de performance. Au début de l’année 2017, 20 recommandations restaient à mettre en œuvre. Bon nombre de celles-ci sont très récentes, comme, par exemple, celles issues de notre audit de la division des opérations extérieures (DEO) en 2017. Sept de ces 20 recommandations ont été mises en œuvre, ce dont nous nous félicitons.

Certaines recommandations doivent encore être mises en œuvre et appellent des mesures s’étalant sur plusieurs années, à l’image de celle porte sur le plan de maintenance des locaux permanents.

Je vais maintenant vous présenter rapidement notre **second rapport d'audit financier, qui porte sur le Fonds au profit des victimes.**

Les ordres de grandeur sont différents. L'état de la performance financière du Fonds fait apparaître un excédent de 410 000 €, contre un déficit de 269 000 € en 2016. Contrairement la baisse constatée en 2016, l'année 2017 a vu une progression significative des contributions volontaires, qui sont passées de 1,7 M€ en 2016 à 2,9 M€ en 2017. Cette augmentation a permis de faire face à la hausse des dépenses relatives aux programmes, de 2,2 M€ en 2016 à 3,2 M€ en 2017, tandis que les dépenses administratives ont, elles, diminué, passant de 1,6 M€ à 1,4 M€.

Nous avons formulé cette année une nouvelle recommandation. Elle vise à renforcer la capacité du Fonds à faire face aux exigences liées à son mandat de réparation qui augmenteront mécaniquement dans les années à venir. Ce renforcement devrait passer par une meilleure articulation avec les ressources humaines et techniques disponibles à la

Cour, notamment en matière de systèmes d'information et de connaissance et d'identification des victimes.

Nous avons produit un troisième rapport en 2017, dans le registre des audits de performance et de gestion, qui porte sur **la gestion des ressources humaines au sein de la Cour.**

C'est là un sujet d'importance : comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges de la Cour, à hauteur de 106,9 M€ sur un total de 156 M€. La gestion des ressources humaines est également un enjeu managérial majeur en ce qu'il doit concilier l'unité institutionnelle et réglementaire du personnel de la Cour et l'indépendance de ses organes. L'objectif de cet audit était d'apprécier le degré de maîtrise des principaux risques liés à la gestion des ressources humaines et d'évaluer la performance de la Cour sur ces différents points.

Notre rapport dresse nombreux constats qu'il serait fastidieux d'énumérer ici. Certains d'entre eux portent sur l'équilibre des genres

ou la représentation géographique, des objectifs spécifiques assignés à la Cour, dont les résultats plutôt positifs doivent néanmoins d'être relativisés. Nos observations portent également sur des problématiques plus globales, comme le pilotage budgétaire des mouvements et des dépenses de personnel ; sur le positionnement de la section des ressources humaines, rattachée au Greffe mais impliquée dans l'ensemble des organes de la Cour ; sur les procédures de recrutement, selon les différentes catégories statutaires des agents de la Cour ; sur la gestion des parcours professionnels du personnel ; sur les mécanismes d'évaluation périodique des performances, et sur la gestion des conflits du travail, sujet très sensible dans une institution largement dotée en expertise juridique et impactée par des compétitions électorales cycliques ou des réformes internes potentiellement porteuses de tensions ou tentations contentieuses.

Ces observations ont donné lieu à 10 recommandations détaillées, dont certaines sur lesquelles je souhaite particulièrement attirer votre attention.

Nous avons notamment recommandé à la Cour d'améliorer l'information de l'Assemblée à travers la présentation d'un rapport annuel sur la gestion des ressources humaines. Il est en effet nécessaire de renforcer la connaissance et le contrôle des Etats dans l'ensemble de ces domaines, car, le budget annuel ne constitue pas un outil de pilotage parfait malgré son caractère détaillé et rigoureux, et le rapport transmis au comité du budget et des finances en début d'année ne porte que sur un périmètre limité.

Nous avons également recommandé à la Cour de renforcer la prévention d'éventuels conflits d'intérêt concernant le personnel et susceptibles créer des tensions préjudiciables au management lors des cycles électoraux, ainsi que de doter la Cour d'une charte éthique.

Les autres recommandations portent notamment sur la prévention des conflits, sur l'amélioration de la connaissance des attentes, griefs et de l'ambiance au sein du personnel, sur le parcours professionnel des agents postulant à des emplois d'un grade supérieur. Il existe dans ces domaines des marges de progrès, susceptibles de contribuer à améliorer la performance globale des personnels, à prévenir les conflits et

contentieux, et ainsi à limiter leurs coûts budgétaires, financiers et humains.

J'en ai ainsi terminé avec la présentation des trois rapports que vous soumet en 2018 votre auditeur externe au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition, pour répondre à vos questions.

[Fin du texte]